

## **DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 27 MARS 2024**

**DÉLIBÉRATION N° 2024-14**

### ❖ **Présents :**

#### ➤ **Membres avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Laëtitia Bourjat, Claudie Coste (en visio), Sylvie Dubois, Georges Fangier, Jean-Manuel Garrido, Sandrine Genest, Françoise Gonnet-Tabardel (en visio), Robert Hilaire, Pierre Maisonnat, Françoise Rieu-Fromentin, René Sabatier, Pierre Tissier, Laurent Ughetto (en visio), Jean-Paul Vallon

#### ➤ **Membres avec voix consultative :**

Lieutenant-colonel Jean-Claude Cicilien, M. Christophe Gleyze, Colonel Vincent Honoré, Capitaine Julien Hilaire (en visio), Lieutenant 2<sup>ème</sup> classe Jean Jaussaud, Capitaine Jérôme Ployon, Mme Carole Rouveure

#### ➤ **Autres membres de droit :**

M. Gwenn Geoffroy, Directeur de cabinet, représentant Mme la préfète de l'Ardèche, Sophie Elizéon

### ❖ **Excusés :**

#### ➤ **Membres avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs, Thierry Avouac, Hélène Baptiste, Elvire Bosc, Christian Féroussier, Sylvie Gaucher, Laurent Marce, Jean-Yves Meyer, Michel Mizzi, Martine Ollivier, Ronan Philippe, Marc-Antoine Quenette, Matthieu Salel, Christophe Vignal, Michel Villemagne

#### ➤ **Membres avec voix consultative :**

Colonel Laurent Courtial, Adjudant Nicolas Fogeron, Adjudante-chef Michèle Locatelli, Médecin-chef Gérard Millier

#### ➤ **Autres membres de droit :**

M. Alain Moreau, chef du service de gestion comptable de la DDFIP

### ❖ **Procurations :**

M. Jean-Yves Meyer à M. Jean-Manuel Garrido  
M. Michel Villemagne à M. Laurent Ughetto

**Secrétaire de séance : Monsieur René Sabatier**

**Objet : Modification des règles d'indemnisation des SPV**

Le conseil d'administration,  
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV, portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,  
Vu le décret n°2012.492 du 16 avril 2012 modifié relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires,  
Vu le décret n°2013.412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,  
Vu le décret n°2017.1610 du 27 novembre 2017 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et aux volontaires en service civique des sapeurs-pompiers,  
Vu l'arrêté ministériel du 17 avril 2014 fixant la liste des responsabilités exercées par les sapeurs-pompiers volontaires pouvant être indemnisées,  
Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,  
Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,  
Vu la délibération n° 2023-52 du conseil d'administration en date du 28 juin 2023 modifiant les règles d'indemnisation des SPV,  
Vu la délibération n°2023-02 approuvant la nouvelle organisation et le nouvel organigramme,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial dans sa séance du 4 mars 2024,  
Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant la nécessité de modifier les règles relatives à l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental afin de valoriser la fonction chef de centre,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

I. **MODIFIE** le tableau des règles d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires dans l'activité « **Indemnités de fonction** », à la ligne « **Chefs de CIS (selon catégorie CIS)** » comme suit :

Classement du CIS	Forfait mensuel chef de CIS (en fonction du grade)
CSP	
CSR	
CS	14 h 30
CPIR	13 h
CPI	12 h

Avec une augmentation du contingent d'heures alloué aux sapeurs-pompiers professionnels exerçant des responsabilités en qualité de sapeur-pompier volontaire comme suit :

Fonction	Volume horaire annuel alloué
Chef de CS	174 heures
Chef de CPIR	156 heures
Chef de CPI	144 heures

II. **AUTORISE** la mise à jour du tableau des règles d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires, tel que présenté ci-dessus.

III. **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2024.

Le président  
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat



ACTIVITES	DESCRIPTION	REGLES D'INDEMNISATION	NBRE HEURES	INDEMNISATION INTERVENTIONS	REPAS		
INTERVENTIONS	TOUTES NATURES	100 % la journée 150 % dimanches et fériés 200 % nuit de 22h à 7h SSSM 250 % sauf infirmiers Aucune indemnisation pour les apprenants lors de leur participation à l'activité opérationnelle	Pailement à la minute	OUI	SI BESOIN		
	RENFORTS EXTRA DEPARTEMENTAUX SUR DEMANDE EMZ / COGIC	100%	16 heures pour 24 heures	OUI	SI BESOIN		
DISPOSITIF ESTIVAL FEUX DE FORETS	TOURS DE GUET	40 % du tarif de la vacation horaire du grade de Sapeur	12 heures / jour + 2 heures par repas		OUI	Actualisation annuelle au tarif de la vacation	
	LOGISTIQUE TOUR DE GUET	75 % de l'indemnité horaire de base du grade	Nombre réel d'heures				
	CONTRÔLE TOUR DE GUET	75 % de l'indemnité horaire de base du grade	Nombre réel d'heures				
	RENFORT DISPOSITIF PREVENTIF	75 % du tarif de la vacation horaire du grade de Sapeur	12 heures / jour + 2 heures par repas		OUI	Actualisation annuelle au tarif de la vacation	
	OFFICIER HBE SPV	8%	13 heures / jour		OUI	NON	
	GARDES PELICANDROME	75% sans dédommagement des interventions	Nombre réel d'heures		OUI	OUI	
	ASTREINTES PELICANDROME	8%	Nbre réel d'heures		OUI	NON	
	PERSONNELS SAISONNIERS PATROUILLES	75%	12 heures / jour		NON	OUI	
	PILOTE ET OBSERVATEUR AERIEN	100%	Nbre réel d'heures		NON	NON	
	PATROUILLES CCFL / Guet complémentaire	75%	Nbre réel d'heures		NON	NON	
	GIFF préventif (Y compris Gi inondations, neige, ...)	60%	Nombre réel d'heures	OUI	SI BESOIN	Repas si dispositif mis en place avant 12h00 ou si prolongation après 21h00	
	DIP / MIR Préventif	60%	Nbre réel d'heures	OUI			
MANŒUVRES	FMPA CIS (manœuvres mensuelles) encadrant et apprenant	100%	36 heures / an		NON	En fonction de l'organisation locale et du tableau des FMPA "fonction des activités exercées"	
	FMPA personnels SSSM	100%	3 heures / mois ou 36 heures / an		OUI	Prise en compte du repas si durée de la FMPA > 7 heures	
	EQUIPES SPECIALISEES	100%	Nombre réel d'heures à concurrence du maxi précisé dans le règlement des équipes SPE		OUI	Prise en compte du repas si durée de la FMPA > 7 heures	
	MANŒUVRES DEPARTEMENTALES / ZONALES / NATIONALES CNPE CRUAS	100%	Nombre réel d'heures Nombre réel d'heures				
MISSIONS DIVERSES	CONVOYAGE CONTROLE TECHNIQUE VL / PL	75%	Nombre réel d'heures - Trajet A/R à concurrence du nombre effectué			Officier non concerné	
	CONVOYAGE CONTRÔLE PREVENTIF PL	75%	Nombre réel d'heures - Trajet A/R à concurrence du nombre effectué			Officier non concerné	
	AUTRES MISSIONS VALIDEES PAR LE GMT ( relais radio, ...)	75%	Nombre réel d'heures				
	TOURNEE DE CONTRÔLE PI BI	75%	1 heure pour 6 poteaux		NON		
	REMPLISSAGE CUVE DFCI	75%	Nombre réel d'heures				
	MEDECIN VISITES MEDICALES	150%			OUI		
	MEDECIN VISITES MEDICALES SPECIALISEES	200%	1 indemnité horaire par visite		OUI	Frais de déplacement	
	EXPERTISES MEDICALES (psy...)	200%			OUI		
	INFIRMIER VISITES MEDICALES	100%			OUI		
	INFIRMIER VISITES MEDICALES VACCINATION	150%	Nombre réel d'heures		OUI	Frais de déplacement	
	MEDECIN VISITES MEDICALES VACCINATION	200%					
	COMMISSIONS MEDICALES	150% médecin 100% infirmier	Nombre réel d'heures		NON		
	VISITE RECRUTEMENT SPV	150%	Nombre réel d'heures		SI BESOIN	Frais de déplacement	
	BRULAGE DIRIGE SDIS	100%			Pris en compte uniquement pour les visites de préparation au chantier		
	VISITES DE PREVENTION (Chefs de CIS ou représentant)	75%	Nombre réel d'heures		NON		
	VISITES ET ETUDES DE PREVENTION (Préventionniste)	100%			Repas à concurrence du forfait de la collectivité	Frais de déplacement	
	SP ELUS INSTANCES REGLEMENTAIRES	0%				VL de service Remboursement des frais si véhicule personnel	
	JURY EPREUVES SPORTIVES STATUTAIRES NATIONALES ET REGIONALES	100%	Forfait			Validation DDSIS ou DDA	
	ACCOMPAGNATEUR EPREUVES SPORTIVES STATUTAIRES NATIONALES ET REGIONALES	100%	Forfait			Forfait défini par le service formation-sport	
	JUGE ARBITRE EPREUVES SPORTIVES STATUTAIRES DEPARTEMENTALE	100%	Nombre réel d'heures				
RENFORT PONCTUEL (SERVICE/CIS/GROUPEMENT)	100%	Nombre réel d'heures		NON	Validation DDSIS ou DDA		
REUNION EQUIPES SPECIALISEES	100%	Cf. règlement équipes spécialisées					
REUNION OU GROUPE DE TRAVAIL DE PORTEE DEPARTEMENTALE	100%	Forfait de 3 ou de 7 heures			VL de service Validation DDSIS ou DDA		
ASTREINTES	CIS CONCERNES	8%	24h sur 24	OUI			
	CIS SANS GARDES ANNUELLES	8%		OUI			
	CONSEILLERS TECHNIQUES EQUIPE SPECIALISEES	8%		OUI			
	ASTREINTE SSSM DEPARTEMENTALE	8%		OUI			
	ASTREINTES SUR DEMANDE CODIS	8%		OUI			
	ASTREINTE SIG/SIC	8%		OUI		Indemnisation hors temps de travail	
	CHEFS DE GROUPE	8%		OUI			
	CHEFS DE COLONNE	8%					
	OFFICIER 1er APPEL	8% (si statut SPV)	Hors éventuel temps de travail (PATS du SDIS)		OUI	NON	
	SOUTIEN SANITAIRE	8%	24H/24		OUI		
GARDES	CIS AVEC GARDES ANNUELLES JOUR	60%	Nombre réel d'heures	OUI	OUI		
	CIS AVEC GARDES ANNUELLES NUIT	50%	Nombre réel d'heures	OUI	OUI		
	CIS AVEC GARDES ESTIVALES JOUR	60%	Nombre réel d'heures	OUI	OUI		
	CIS AVEC GARDES ESTIVALES NUIT	50%	Nombre réel d'heures	OUI	OUI		
	GARDES JOUR SUR DEMANDE CODIS	60%	Nombre réel d'heures	OUI	SI BESOIN	Permanence CIS	
	GARDES NUIT SUR DEMANDE CODIS	50%	Nombre réel d'heures	OUI	SI BESOIN	Permanence CIS	
	GARDES HELICOPTERE (GHSC)	75%	12h / jour + 1 heure repas		OUI		
	GARDE CODIS PLANIFIEE	100%	12h par période de garde			NON	
	GARDE OFFICIER SANTE CODIS	100%					
	RENFORT CODIS (NON PLANIFIE)	100%	Nombre réel d'heures		SI BESOIN	Validation par OSPD	
	SURVEILLANCE BAIGNADE	100%	11h00 / jour + 1 indemnité/repas (grade de sapeur)		OUI		
	SERVICE DE SECURITE MEDECIN	250%	Nombre réel d'heures		OUI		
	SERVICES DE SECURITE SDIS	100%	Nombre réel d'heures		OUI		
SERVICES SECURITE GORGES	75%	12 h / jour		NON	OUI		
INDEMNITES DE FONCTION (indemnités ne pouvant être perçues par des SPP du corps)	MEDECINS CHEF DE GROUPEMENT ET ADJOINT	100%	10 h / mois				
	INFIRMIERS DE GROUPEMENT ET ADJOINT	100%	10 h / mois				
	VETERINAIRE CHEF	100%	10 h / mois				
	INFIRMIER ADJOINT DE CHEFFERIE	100%	8 h / semaine				
	MEDECIN REFERENT DES ETUDIANTS EN MEDECINE	100%	Nombre réel d'heures - max 20 h / mois				
	CONSEILLER TECHNIQUE SOUTIEN MEDICO-PSYCHOLOGIQUE	100%	Nombre réel d'heures - max 10 h / mois				
	CORRESPONDANT FORMATION GROUPEMENT	100%	20 h / mois				
	REFERENT VOLONTARIAT GROUPEMENT	100%	20 h / mois				
	REFERENT VOLONTARIAT DEPARTEMENTAL	100%	20 h / mois				
	CORRESPONDANT DISPONIBILITE OPERATIONNELLE GROUPEMENT	100%	20 h / mois				
	OFFICIER PREVENTIONNISTE GROUPEMENT	100%	20 h / mois				
	OFFICIER CHARGE DES RETEX	100%	Nombre réel d'heures - max 20 h / mois				
	REFERENT DEPARTEMENTAL JSP	100%	20 h / mois				
	CONSEILLER PEDAGOGIQUE JSP	100%	Nombre réel d'heures - max 15 h / mois			Sauf Juillet - août	
	CONCEPTEUR DE FORMATION	120%	Nombre d'heures réalisées		NON	Nombre d'heures réalisées conformément au RIOFE	
	PHARMACIEN	100%	Nombre réel d'heures				
	EXPERT SSSM	100%	Nombre réel d'heures				
	RESPONSABLE DU PROTOCOLE ET DE LA GARDE AU DRAPEAU	100%	Forfait de 8 h / cérémonie				
	TACHES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES CIS et GROUPEMENT (selon catégorie CIS)	100%	Nombre réel d'heures (9 à 13 heures / mois)				
	CHEFS DE CIS (selon catégorie CIS)	100%	Forfait de 12h à 14h30				
AJOINTS CHEF DE CIS (selon catégorie CIS)	100%	Forfait de 5 à 7 heures			NSP précisant la répartition par catégorie de CIS		
MISSION PHOTOGRAPHE ACCREDITE	100%	Nombre réel d'heures			Cf. règlement photographe		
ASSISTANT ET CONSEILLER DE PREVENTION HYGIENE ET SECURITE - (ACMO)	100%	Nombre réel d'heures (63h/an maxi)		NON	Si mission journée		
FORMATION (STAGES ORGANISES PAR LE SDIS 07)	RESPONSABLE DE SESSION	135%	Nombre d'heures réalisées		OUI SI PREVU		
	FORMATEUR	120%	Nombre d'heures réalisées		OUI SI PREVU		
	ANIMATEUR JSP	100%	Nombre d'heures réalisées		NON	Dans un maximum de 120h annuelles par section de JSP	
	EVALUATEUR	120%	Nombre d'heures réalisées		OUI SI PREVU		
	JURY	120%	Nombre d'heures réalisées		OUI SI PREVU		
	EXPERT	120%	Nombre d'heures réalisées		OUI SI PREVU		
	APPRENTANT	100%	Nombre d'heures réalisées		OUI SI PREVU		
	MANŒUVRIER	75%	Nombre d'heures réalisées		OUI SI PREVU		
	CONDUCTEUR	75%	Nombre d'heures réalisées + temps de convoyage		OUI SI PREVU		
PLASTRON	75%	Nombre d'heures réalisées		OUI SI PREVU			
FORMATION (STAGES EXTERIEURS)	APPRENTANT	100%	Forfait		OUI SI PREVU		
	ENSEIGNEMENT A DISTANCE	0%					
	AUTRES ACTEURS						